



MAIRIE

42330 CUZIEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 20 heures en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 03 décembre 2021

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés : Philippe BOULOUMIÉ (pouvoir Gérard LECLERCQ)
Bruno SAUVIAC (pouvoir Christine VAN LANDER)
Nadège JACHEZ (pouvoir Lucie TEPPE DUPELOT)
Ivann LECOURT (pouvoir Ghislaine GARNIER)

Absent : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Laila GAUTHIER

La séance est ouverte à 20 h 05.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 08 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

- Le 25 novembre 2021 : Signature d'un contrat avec la Société 4D.m sise 2 bis rue du Maréchal Leclerc à Montbrison pour les interventions de dératisation des bâtiments communaux pour l'année 2022, pour un montant de 1 046.40 € T.T.C.
- Déclarations d'Intention d'Aliéner

NUMERO	DATE DE LA DEMANDE	ADRESSE	SURFACE	NATURE DU BIEN
2021/21	25/11/2021	341 rue des Luttons	885 m ²	Maison et terrain

**AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG
AUTORISATION D'ACQUISITION DE TÈNEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 03.2015 confiant à EPORA une mission générale d'études et de veille foncière. Une convention a été signée entre la commune et EPORA actant cette délibération. L'article 9 de ladite convention prévoit qu'en fin de convention, la Collectivité procède au rachat des biens acquis pour son compte par EPORA durant l'exécution de sa mission.

Il convient donc de procéder au rachat du tènement cadastré section AO 68 et 69 d'une superficie de 627 m² et 373 m², pour un montant total de 98 888.61 € H.T., soit 101 055.20 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des tènements cadastrés AO 68 et 69 d'une superficie de 627 m² et 373 m², pour un montant total de 98 888.61 € H.T., soit 101 055.20 € T.T.C.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision et signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE CCFE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de présenter une demande de subvention dans le cadre de la politique Habitat « Mon Centre Bourg » auprès de la Communauté de Communes de Forez Est.

Le projet porte sur l'acquisition des tènements cadastrés section AO 68 – 69 – 70. Les bâtiments édifiés sur ces parcelles seront démolis. En partenariat avec la Société Bâtir et Loger, la construction de logements diversifiés et d'un local commercial sera réalisée. Ce dernier sera acquis par la Collectivité.

Le montant prévisionnel du projet est de 580 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Communauté de Communes Forez-est dans le cadre de la politique Habitat pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention de 150 000 € auprès de la CCFE,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ENVELOPPE VOIRIE 2022**

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2022.

Le programme porte sur la reprise de la rue des Luttons, pour un montant de 27 603.50 € H.T., soit 33 124.20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la demande de subvention au titre du programme voirie 2022, pour une dépense prévisionnelle de 27 603.50 € H.T.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

Gérard LECLERCQ Informe que la Commission « Voirie » se réunira pour arrêter le programme des travaux.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ENVELOPPE SOLIDARITÉ 2022**

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe Solidarité 2022.

Les travaux envisagés sont la réfection du sol de l'espace sanitaire d'une salle de classe, pour un montant de 2 516.66 € H.T., soit 3 019.99 € T.T.C. et le changement de portes de la salle passerelle, pour un montant de 3 679.00 € H.T., soit 4 414.80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la demande de subvention au titre de l'enveloppe Solidarité 2022, pour une dépense prévisionnelle de 6 195.66 € H.T. soit 7 434.79 € T.T.C.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

Gérard LECLERCQ explique qu'un devis a été demandé pour établir la demande de subvention et qu'une réunion de la Commission est prévue. Les réfections de classes se feront par roulement. Les travaux doivent être exécutés dans les 2 ans.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ENVELOPPE AMENDES DE POLICE 2022**

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du des Amendes de Police 2022.

Le programme porte sur la sécurisation du carrefour rue de la Bourgée Froide et Luttons et route de Rivas. Une signalisation horizontale et verticale de police sera mise en place, pour un montant de 28 100.00 € H.T. soit 33 720.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la demande de subvention au titre des amendes de polices 2022, pour une dépense prévisionnelle de 28 100.00 € H.T. soit 33 720.00 € T.T.C.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

Gérard LECLERCQ précise que les éléments de sécurisation ne sont pas éligibles.

DEMANDE D'EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à l'emprunt afin de financer les acquisitions à intervenir dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et l'offre la plus intéressante est celle proposée par la Crédit Mutuel dont les conditions sont les suivantes :

Montant du prêt 200 000.00 €

Durée 20 ans

Taux fixe 0.75 %

Disponibilité des fonds dès signature du contrat soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30/06/2022

Frais de dossier de 200 € payables à la signature du contrat

Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recours à l'emprunt pour un montant de 200 000 € aux conditions énoncées ci-dessus.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision et signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ EST
--

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.004.03.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 3 novembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte d'une part les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires ci-avant rapportées et d'autre part le choix des élus communautaires, il est donc nécessaire de retirer des statuts à la rubrique compétences facultatives la compétence SPANC.

Au 1er janvier 2019, l'exercice de la compétence ANC était organisé de la façon suivante sur le territoire de la CCFE :

Compétence transférée au SIMA Coise pour les 9 communes de l'ex CCPSG et CCFL -> la CCFE siège au SIMA Coise en lieu et place des ex EPCI (soit 3 élus pour le SPANC)

Compétence exercée directement par la CCFE sur les 33 autres communes du territoire au moyen d'une convention de prestations de service conclue avec le SIMA Coise pour les contrôles sur le terrain, l'accueil des usagers et la gestion administrative de leurs dossiers étant assurés par les services de la CCFE (pour les communes de Violay et Balbigny, la CCFE s'est substituée aux communes dans le cadre de leur marché de DSP).

Afin de rendre un service homogène sur l'ensemble de son territoire et dans une préoccupation de rationalisation des moyens, les élus de la CCFE ont décidé de transférer la compétence Assainissement Non Collectif, exercée au titre de ses compétences facultatives, au SIMA Coise à compter du 1er janvier 2020 pour l'ensemble de son territoire (CC du 18/12/2019).

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 3 novembre 2021 de la délibération n°2021.004.03.11 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2021.004.03.11 en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCUEILLE favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2021.004.03.11 en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION POUR LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la pension familiale animale et fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers à Saint Etienne le Molard.

La convention sera conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ le projet de convention avec la fourrière « Domaine des Mûriers » de Saint Etienne le Molard.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VÉHICULES ÉLECTRIQUES – INSTALLATION D'UNE BORNE À RECHARGE RAPIDE

Monsieur le Maire présente la demande qui est faite à la collectivité pour l'installation d'une borne de recharge rapide des véhicules électriques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les possibilités d'installation et de financement d'un tel équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire pour cette étude.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Demande d'indulgence pour les inscriptions au restaurant scolaire et à la garderie du fait de la pandémie
Il est décidé d'appliquer le règlement pour l'instant et d'être attentif à l'évolution de la situation.

2 – Ghislaine GARNIER informe que le magazine municipal 2021 concocté par la Commission va être distribué par le Sou des Écoles.

La séance est levée à 21 h 15.

Fait à Cuzieu, le 08 février 2022
Le Maire,

Jean-François RASCLE